











APPEL A CANDIDATURES - ÉCOLE D'ÉTÉ LE RAPPORT D'AUTORITE Du 31 août au 5 septembre 2015

La Faculté de droit, la Fédération de Recherche L'Europe en mutation et l'Ecole doctorale 101 de l'Université de Strasbourg organisent du 31 août au 5 septembre 2015 une école d'été sur le thème : « Le rapport d'autorité ».

I- Thème de l'école d'été

Souvent perçue comme une menace, l'autorité est, toutefois, indispensable. Elle est définie par le *Vocabulaire juridique* comme: « 1- Pouvoir de commander appartenant aux gouvernants et à certains agents publics.2- Organe investi de ce pouvoir 3- Valeur attachée à certains actes. 4- Nom parfois donné à la jurisprudence et à la doctrine par opposition aux véritables sources du droit. 5- Valeur de précédent, valeur d'argument reconnue à un arrêt ou à une opinion d'auteur ; référence exemplaire ».

A la lecture de ces définitions, il apparaît qu'entre autorité et pouvoir nulle distinction n'est opérée puisque l'autorité est un pouvoir... Comme le fait observer S. Kerneis dans *le Dictionnaire de la culture juridique*, l'autorité est souvent confondue avec le pouvoir donné pour l'exercice d'une fonction et assimilée à celui-ci. Le terme, selon l'auteur, appartient au vocabulaire des institutions mais les juristes ne le perçoivent que dans ses applications techniques. Ils y confondent le pouvoir de commander, l'organe investi de ce pouvoir et la valeur attachée à certains actes.

Aujourd'hui, l'autorité est discutée, mise en cause; elle paraît soit excessive, soit absente, la confiance dans l'autorité n'est plus acquise, elle doit constamment être justifiée, et démontrer qu'elle est efficace et juste. Désormais, « L'autorité repose moins sur les hiérarchies statutaires; son exercice s'écarte du modèle de l'imposition de la norme; il est surtout fait aujourd'hui de négociations et d'appel à l'autorégulation ».

Dès lors, la contestation porte-t-elle réellement sur l'autorité dont la re-légitimation serait en conséquence permanente? Les mutations n'affecteraient-elles pas davantage les fondements du lien de soumission qu'elle suppose, les modalités par lesquelles elle s'exprime? Sous l'effet des bouleversements du vivre ensemble, de l'émergence de la société participative, de nouveaux droits, des changements qui affectent l'organisation sociale et les institutions et, partant, la complexité des réponses à apporter, le rapport d'autorité ne doit-il pas être revisité, déconstruit, repensé dans sa création, ses limites, sa justification?

L'ambition de cette école d'été est de réfléchir à ce questionnement à partir d'une pluralité de points de vue juridiques. Les enseignements dispensés auront d'abord pour objet de cerner la notion d'autorité dans ses fondements historiques, puis d'étudier le rapport d'autorité à la norme, au juge, au contrat, aux institutions et de manière totalement originale, aux nouvelles technologies.

II- Méthodes d'enseignement

Les enseignements à vocation pluridisciplinaire, d'une trentaine d'heures, seront prodigués par des spécialistes reconnus dans leur discipline, tant de l'Université de Strasbourg que d'autres universités françaises et étrangères. Ils seront dispensés principalement en français mais quelques-uns seront proposés en anglais, sous forme de séminaires et tables-rondes interactifs. Ils supposeront donc une implication forte des étudiants avec une préparation en amont à l'aide d'une documentation spécifique préalablement établie par les intervenants et de la diffusion d'une bibliographie générale.

Durant l'école d'été, deux ateliers de méthodologie et de réflexion seront organisés permettant aux étudiants d'approfondir la thématique avec les enseignants.













III- Public

Le public concerné sera constitué d'une vingtaine de doctorants motivés issus d'universités françaises et étrangères. Ceux-ci devront posséder une maîtrise suffisante des langues française et anglaise pour tirer profit des enseignements dispensés.

La sélection des participants sera effectuée selon les modalités indiquées au paragraphe IV du présent document.

Niveau de langue exigé en français et en anglais : B2, selon la nomenclature du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL).

IV-Informations pratiques

Droits d'inscription

Montant : 250€, auquel s'ajoutent les frais d'hébergement pour les doctorants issus d'universités non françaises.

L'inscription est gratuite pour les doctorants de l'Université de Strasbourg et de l'UHA de Mulhouse.

Calendrier et sélection des candidats

30 mars 2015	mise en ligne du programme de l'école d'été sur les sites internet de la Fédération de Recherche L'Europe en mutation et de l'école doctorale 101 de Strasbourg.
1 ^{er} juillet 2015	date limite de dépôt des candidatures (CV, lettre de motivation et attestation d'inscription en doctorat) à l'école doctorale, par voie électronique à l'adresse : coly@unistra.fr
15 juillet 2015	réponse aux candidats. Un profil ÉDUROAM est recommandé pour bénéficier d'une connexion Internet sur place.

Modalités d'hébergement des doctorants étrangers

- ↓ *Lieu* F2 de la résidence ARCONATI de Strasbourg avec 2 doctorants par appartement.
- ♣ Dates du 30 août au soir au 6 septembre 2015 matin.
- *Intégralité du séjour. Tarif* 80€ par doctorant et pour l'intégralité du séjour.

Attention : le tarif indiqué ne comprend ni les frais de transport ni les repas.

Équivalents de formation :

- **♣** *Doctorants de l'école doctorale 101 :* 30 heures du socle de formations spécifiques.
- **♣** Doctorants d'autres universités : 10 ECTS.

De plus amples informations (programme, identité des intervenants, documentation), seront progressivement diffusées sur les sites de <u>l'école doctorale 101</u> et sur celui de la <u>Fédération de recherche</u> <u>« L'Europe en mutation ».</u>

